

Recommandation 1258 (1995)¹

Version finale

Programme d'action visant à promouvoir l'éducation à l'environnement grâce à la formation des enseignants

Assemblée parlementaire

1. L'Europe a créé un mode de vie très dépendant du progrès scientifique et technologique, aujourd'hui à la limite de l'acceptable pour l'environnement. La viabilité et la sagesse d'un développement en progression constante et sauvage sont remises en cause. Par ailleurs, le style de vie des Européens représente pour beaucoup un modèle à suivre. L'Europe doit prendre conscience de sa responsabilité et créer des pratiques économiques, des modes de vie et des infrastructures fondés sur la compréhension d'une bonne gestion de l'environnement.
2. Des risques et des dangers extrêmement sérieux menacent l'avenir de l'Europe et du globe. La formation des enseignants doit aborder les enjeux que posent le changement du climat, les déchets transfrontières, la manipulation mécanique du sol, l'acidification et la pollution du sol, des océans et des eaux douces, ainsi que l'épuisement des ressources naturelles et la disparition des espèces animales et végétales.
3. C'est l'homme qui a causé les problèmes d'environnement, et c'est lui qui peut les corriger. L'éducation à l'environnement est la clé d'une meilleure relation avec la nature et l'utilisation des ressources naturelles. La formation des enseignants dans ce domaine est, à son tour, la clé d'une bonne éducation à l'environnement.
4. Chaque enfant a le droit d'être instruit dans un sens positif en tant qu'agent potentiel d'amélioration de l'environnement global. Trop souvent, en effet, l'éducation à l'environnement se limite à un scénario de menaces irrémédiables ou inévitables.
5. Il est indispensable d'insérer la sensibilisation et l'éducation à l'environnement dans une approche solidaire des problèmes, qui exige une prise de responsabilité collective de l'état de l'environnement, parallèlement à la responsabilité individuelle.
6. L'éducation à l'environnement devra, en outre, être repensée et réorganisée de manière à y insérer un système d'apprentissage des valeurs et de responsabilité morale apte à contrer ces façons générales de penser et d'agir, qui, des points de vue scientifique, technologique, économique, social, politique et culturel, voient dans la nature une simple ressource à exploiter pour la consommation immédiate.
7. L'éducation à l'environnement est un concept qui s'est élargi, passant de la protection du milieu naturel à celle de l'héritage historique et culturel, englobant désormais les notions de citoyenneté écologique active et de développement durable. Cette évolution devra être prise en compte dans la formation des enseignants.
8. De plus, compte tenu des expériences en la matière, il est indispensable d'offrir aux personnes concernées non seulement les connaissances et les compétences dont elles ont besoin pour réaliser des projets en matière d'éducation à l'environnement, mais également de les avertir des obstacles qu'elles peuvent rencontrer dans l'application de tels projets _ et ainsi de les rendre aptes à aborder, voire à dépasser ces obstacles.

1. Discussion par l'Assemblée le 1^{er} février 1995 (5^e séance) (voir [Doc. 7189](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteuse: M^{me} Ryyänen; et [Doc. 7221](#), avis de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, rapporteuse: M^{me} Robert). Texte adopté par l'Assemblée le 1^{er} février 1995 (5^e séance).



9. Les meilleurs programmes d'initiation à l'environnement sont visionnaires en théorie et participatifs en pratique. Il faut créer et développer des techniques imaginatives et novatrices ainsi que des méthodes pédagogiques. On peut agir sur la vie quotidienne dans les établissements de formation d'enseignants grâce à un meilleur éclairage écologique, créant ainsi des conditions favorables au changement pédagogique.

10. L'importance de l'éducation à l'environnement, et de la formation des enseignants dans ce domaine, a été régulièrement reconnue lors de conférences internationales, depuis la première, qui s'est tenue à Tbilissi (Géorgie) en 1977, jusqu'au nouveau plan d'action pour la coopération entre les écoles nordiques, adopté par les ministres nordiques de l'Education en 1993. Parmi les textes du Conseil de l'Europe, on peut citer la Résolution (71) 14 et la Recommandation n° R (91) 8 du Comité des Ministres ainsi que la [Recommandation 937 \(1982\)](#) de l'Assemblée parlementaire. Les propositions contenues dans ces textes sont toutefois loin d'être mises en pratique.

11. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres de lancer un programme d'action pour l'éducation à l'environnement lors de la formation des enseignants.

12. Les principaux objectifs de ce programme d'action seraient les suivants:

- i. mieux connaître le potentiel de l'éducation à l'environnement afin de promouvoir un développement durable;
- ii. recueillir des exemples de programmes réussis d'éducation à l'environnement par le biais de la formation des enseignants;
- iii. développer la prise de conscience d'une responsabilité collective où chacun - à des degrés différents - a un rôle précis à jouer dans une approche solidaire de la protection de l'environnement, et apprendre aux personnes concernées à gérer et à exploiter les connaissances acquises;
- iv. développer des stratégies concrètes afin de surmonter les obstacles de mise en œuvre efficace d'éducation à l'environnement grâce à la formation des enseignants et, pour ce faire, former également les enseignants à connaître, à maîtriser et à surmonter les obstacles d'ordres politique, administratif, institutionnel qui compromettent souvent l'efficacité des meilleurs des projets;
- v. établir des lignes directrices pour donner une dimension écologique à la formation des enseignants en général;
- vi. développer, tester et diffuser des adaptations pratiques (programmes, cours, modules, unités de valeur, semaines d'études) des propositions émises par les participants au programme d'action;
- vii. créer et renforcer des réseaux d'enseignants de l'environnement en Europe.

13. Le programme d'action devrait s'efforcer de rechercher les résultats prometteurs dans la pratique pédagogique, les programmes et la formation des enseignants.

14. Il devrait également inciter les établissements de formation d'enseignants de tous types à intensifier leurs efforts pour la promotion de l'éducation à l'environnement. Les enseignants d'écoles maternelles, d'écoles primaires et secondaires, d'instituts de formation professionnelle, technique ou pour adultes devraient être encouragés à introduire l'éducation à l'environnement dans les programmes de formation d'enseignants et à en améliorer la qualité.

15. Les établissements de formation d'enseignants devraient également être invités à présenter des sous-programmes au programme d'action. Ils devraient informer le Conseil de l'Europe des programmes réussis qu'ils ont réalisés dans le cadre de l'éducation écologique.

16. Il est tout aussi indispensable d'assurer la coordination des différents programmes mis en œuvre par l'Union européenne, l'OCDE, l'Unesco et les Conseils nordique et baltique des ministres, et par des organisations non gouvernementales (telles que le Fonds mondial pour la nature ou l'Union mondiale pour la nature), et que le programme d'action – tout en visant de façon prioritaire les pays d'Europe centrale et orientale – s'inscrive aussi bien dans cet ensemble d'activités que dans la contribution du Conseil de l'Europe à l'Année européenne de la conservation de la nature 1995.